FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

RAPPORT D'INSPECTION

RAPPORT D'INSPECTION

CIRCUIT DE MOTOCROSS DE ROUVRES

Date de visite de l'expert :

Vendredi 21 juillet 2017

Gestionnaire---------Moto Club de la Vesgre

Expert désigné ------LEONCE Loïc (06 80 37 21 48)

Représentant du Moto-Club ---- LESAINT Michael (Président)

Autres personnes présentes ---- LEREFFAIT Martial, RUFFIN Nicolas (délégué Ufolep 27)

28260 ROUVRES

PARTENAIRE OFFICIEL

MMA ENTREPRISE

1. PLAN DU CIRCUIT VISITE

Commentaires personnels sur le site:

Vous trouverez ci-dessous les aménagements à réaliser sur votre circuit pour sa mise aux normes de sécurité. Chacun des emplacements est numéroté et identifié sur le plan du circuit ci-dessous.

Longueur de la piste : A mesurer après modification du tracé
Nombre de commissaires : A placer après modification du tracé

- Une grande partie du circuit va être modifiée, tous les nouveaux virages et sauts devront être photographiés. Ces photos devront être jointes aux photos des travaux. Des protections complémentaires pourront être demandées au vu des travaux réalisés.

- Les emplacements commissaires devront être définis lorsque les travaux de modification auront tous été terminés.

- Refaire le plan afin de faire apparaitre les emplacements exacts des postes commissaires, des sauts et des zones réservées aux spectateurs.

- Supprimer les portails en fer installés sur le circuit.

OU

- Lors de chaque roulage, les portails en fer installés en travers de la piste devront être ouverts dans le sens de la piste. Les poteaux devront être protégés avec des matériaux absorbants. Installer une délimitation piste à minimum 2m des poteaux. Cette délimitation pourra être réalisée avec des piquets ou des jalons en bois ou plastique.

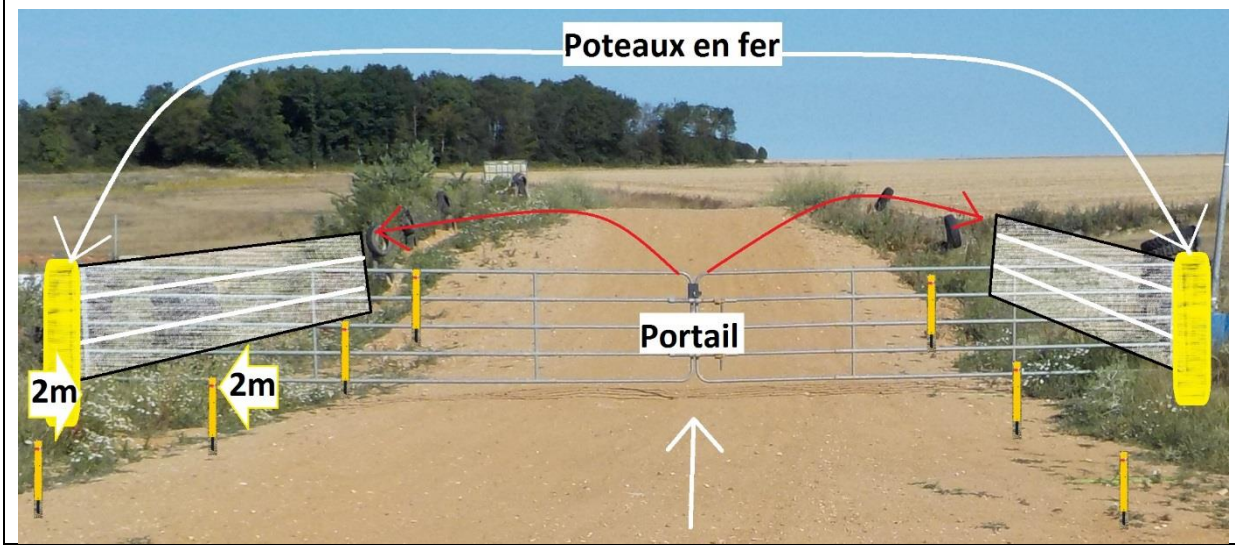

PLAN

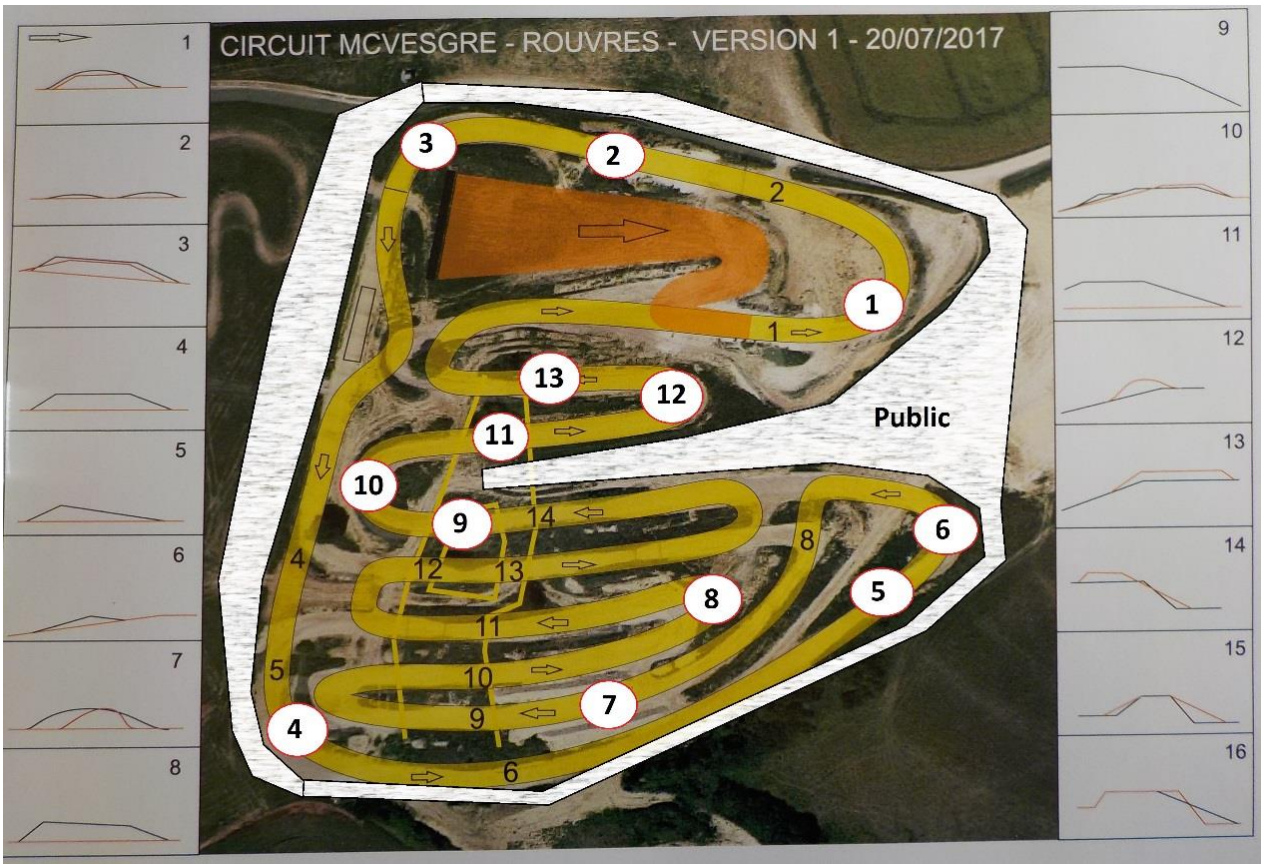

2. AMENAGEMENTS A REALISER

❖ Emplacement 1 : Virage à gauche / 90-180°

Aménagement(s) : Réfection des protections

Commentaires :

- Refaire la barrière située entre les flèches rouges (photo ci-dessous).
- Supprimer les pneus VL posés sur les piquets et installer le grillage côté piste afin de solidifier l'ensemble.

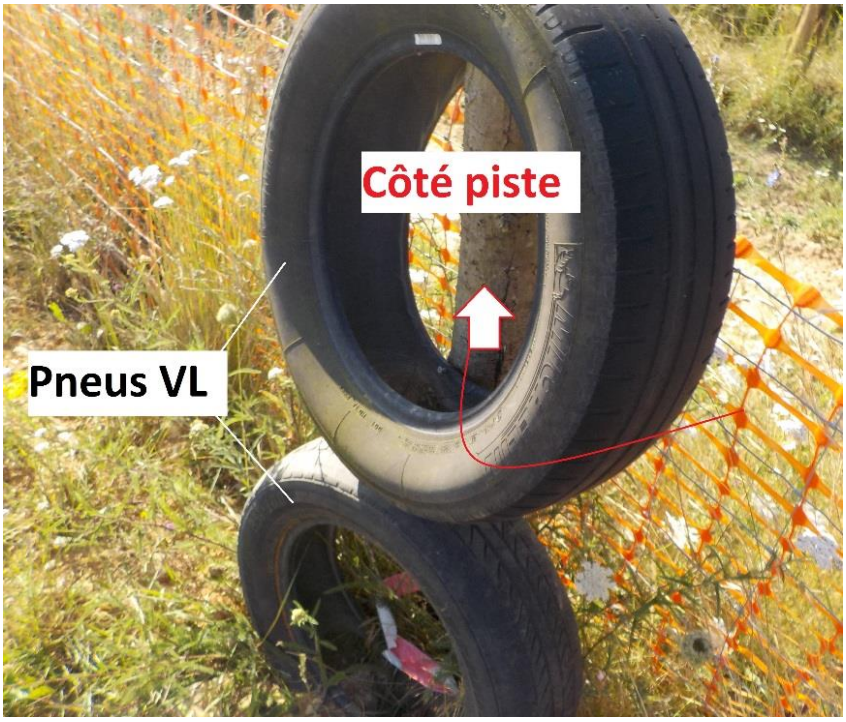

❖ Emplacement 2 : Saut avec réception, de 10 à 20m

Aménagement(s) : Ajouter des protections
Modifier un poste de commissaire
Modifier un élément extérieur à la piste

Commentaires :

- Le poste commissaire devra être placé sur la gauche, en haut de l'appel du saut, en dehors du tracé de la piste et devra avoir une protection rigide d'une hauteur d'un mètre minimum située dans le sens de la piste. Ce poste pourra être surélevé afin que le commissaire soit en mesure de sécuriser l'ensemble de la zone de réception.
- Sur la droite de la piste, une barrière en matériaux rigides (pas de filet) d'une hauteur de 1m environ sera installée sur toute la longueur de l'appel du saut (jusqu'au sommet de la bosse). Cette barrière doit être positionnée parallèlement à la piste. Environ 2 mètres avant l'appel du saut, la barrière sera positionnée de telle sorte qu'elle forme un « entonnoir » ayant pour objectif de recentrer progressivement la trajectoire des pilotes.
- Reculer la barrière-public afin de créer une zone neutre de 5 mètres environ sur le côté du saut (voir photo ci-dessous).

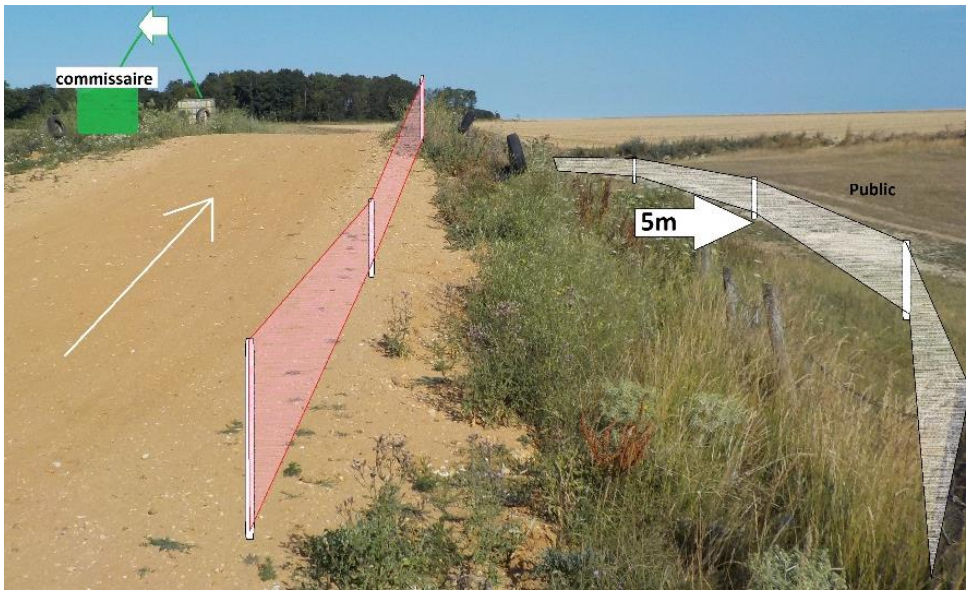

❖ Emplacement 3 : Virage à gauche / 90-180° en descente

Aménagement(s) : Ajouter des protections

Commentaires :

A l'extérieur du virage sur le talus, à minimum 4 mètres de la barrière-public, une barrière d'environ 1m de haut en matériaux rigides (pas de filet), en bois, en plastique ou en grillage à mailles serrées de maximum 10x10cm (le grillage dit « à moutons » est interdit en délimitation de piste) doit être installée sur toute la longueur du virage. Cette barrière doit être maintenue par des piquets espacés d'environ 2m (voir photo ci-dessous).

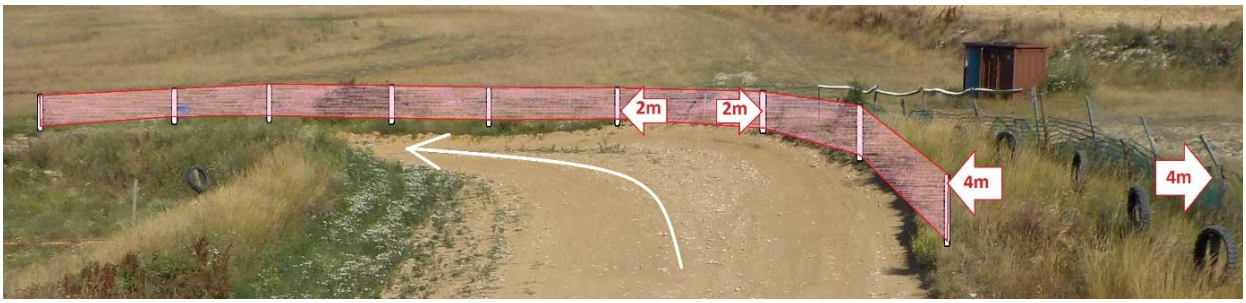

❖ Emplacement 4 : Virage à gauche / 90-180° en descente

Aménagement(s) : Ajouter des protections

Commentaires :

A l'extérieur du virage, à minimum 4 mètres de la barrière-public, une barrière d'environ 1m de haut en matériaux rigides (pas de filet), en bois, en plastique ou en grillage à mailles serrées de maximum 10x10cm (le grillage dit « à moutons » est interdit en délimitation de piste) doit être installée sur toute la longueur du virage. Cette barrière doit être maintenue par des piquets espacés d'environ 2m (voir photo ci-dessous).

❖ Emplacement 5 : Saut avec réception, de 10 à 20m

Aménagement(s) : Ajouter des protections
Modifier un poste de commissaire

Commentaires :

- Le poste commissaire devra être placé sur la droite, en haut de l'appel du saut, en dehors du tracé de la piste et devra avoir une protection rigide d'une hauteur d'un mètre minimum située dans le sens de la piste. Ce poste pourra être surélevé afin que le commissaire soit en mesure de sécuriser l'ensemble de la zone de réception.
- Sur la droite de la piste, une barrière en matériaux rigides (pas de filet) d'une hauteur de 1m environ sera installée sur toute la longueur de l'appel du saut (jusqu'au sommet de la bosse). Cette barrière doit être positionnée parallèlement à la piste. Environ 2 mètres avant l'appel du saut, la barrière sera positionnée de telle sorte qu'elle forme un « entonnoir » ayant pour objectif de recentrer progressivement la trajectoire des pilotes.
- Supprimer la barrière située sur la gauche du saut (voir photo ci-dessous).

❖ Emplacement 6 : Virage à gauche / 90-180°

Aménagement(s) : Ajouter des protections

Commentaires :

A l'extérieur du virage sur le talus, à minimum 4 mètres de la barrière-public, une barrière d'environ 1m de haut en matériaux rigides (pas de filet), en bois, en plastique ou en grillage à mailles serrées de maximum 10x10cm (le grillage dit « à moutons » est interdit en délimitation de piste) doit être installée sur toute la longueur du virage. Cette barrière doit être maintenue par des piquets espacés d'environ 2m (voir photo ci-dessous).

❖ Emplacement 7 : Virage à droite / 0-45°

Aménagement(s) : Ajouter des protections

Commentaires :

- Le passage de service devra être fermé par une barrière d'environ 1m de haut en matériaux rigides (pas de filet), en bois, en plastique ou en grillage à mailles serrées d'un maximum 10x10cm (le grillage dit « à moutons » est interdit en délimitation de piste).
- A l'extérieur du virage sur le talus, une barrière d'environ 1m de haut en matériaux rigides (pas de filet), en bois, en plastique ou en grillage à mailles serrées d'un maximum 10x10cm (le grillage dit « à moutons » est interdit en délimitation de piste) doit être installée sur toute la longueur du virage (voir photo ci-dessous).

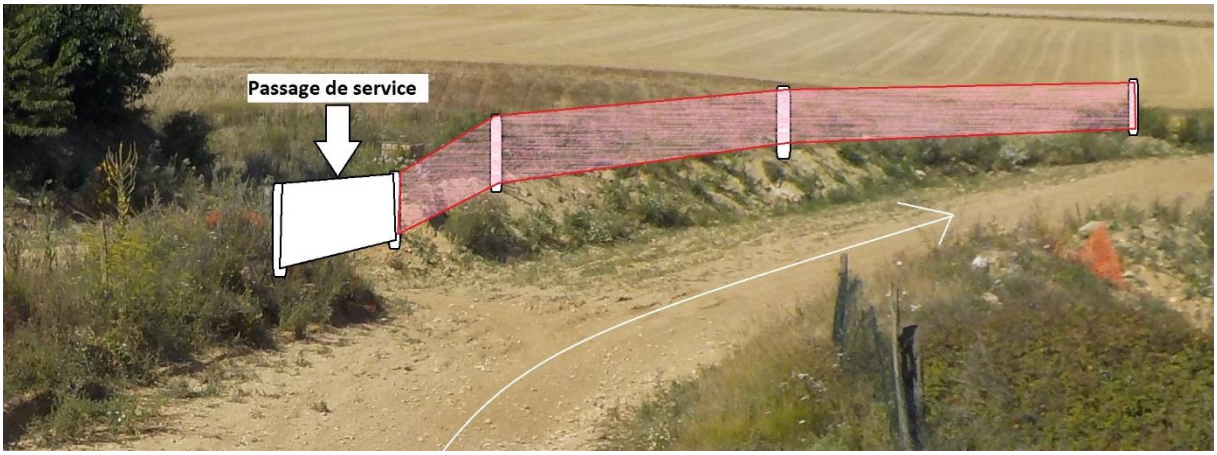

❖ Emplacement 8 : Virage à gauche / 90-180°

Aménagement(s) : Ajouter des protections

Commentaires :

A l'extérieur du virage sur le talus, une barrière d'environ 1m de haut en matériaux rigides (pas de filet), en bois, en plastique ou en grillage à mailles serrées d'un maximum 10x10cm (le grillage dit « à moutons » est interdit en délimitation de piste) doit être installée sur toute la longueur du virage (voir photo ci-dessous).

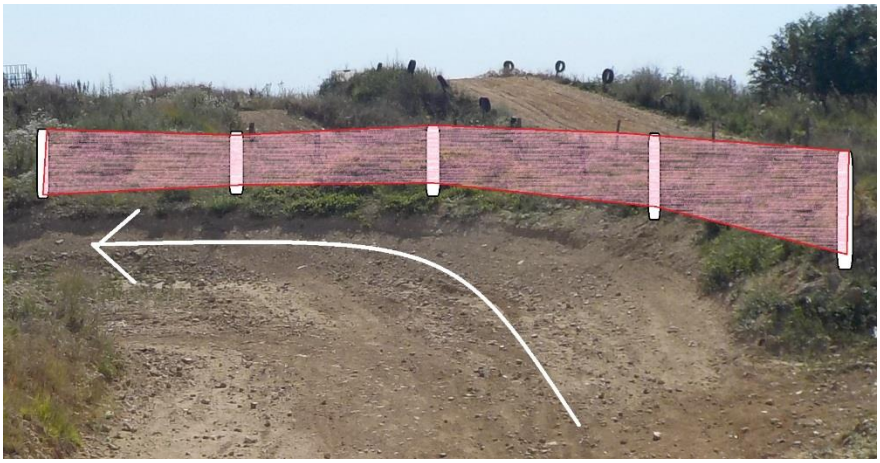

❖ Emplacement 9 : Ligne droite

Aménagement(s) : Modifier la configuration de l'emplacement
Modifier un poste de commissaire

Commentaires :

- Le poste commissaire devra être placé sur la gauche, en dehors du tracé de la piste et devra avoir une protection rigide d'une hauteur d'un mètre minimum située dans le sens de la piste.
- Combler le trou de terre afin de diminuer la vitesse d'approche sur le saut suivant.

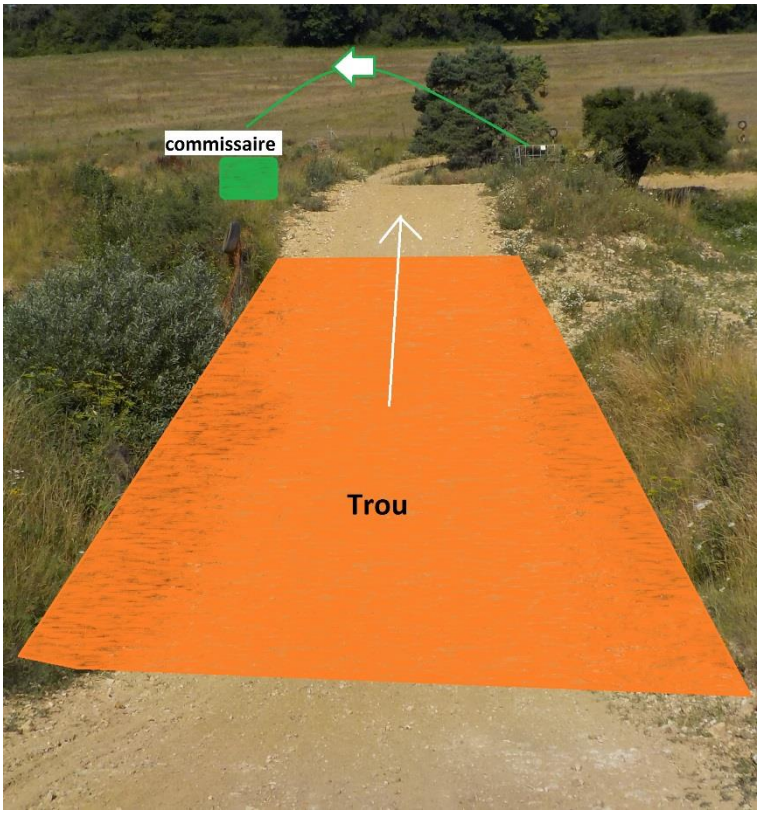

❖ Emplacement 10 : Virage à droite / 90-180°

Aménagement(s) : Ajouter des protections

Commentaires :

- A l'extérieur du virage sur le talus, une barrière d'environ 1m de haut en matériaux rigides (pas de filet), en bois, en plastique ou en grillage à mailles serrées d'un maximum 10x10cm (le grillage dit « à moutons » est interdit en délimitation de piste) doit être installée sur toute la longueur du virage.
- Couper ou protéger l'arbre par des matériaux de protection efficaces, comme des bottes de paille, des pneus de véhicules de tourisme empilés à l'horizontale, des protections gonflables ou en mousse sur une hauteur d'environ 2 mètres (voir photo ci-dessous).

❖ Emplacement 11 : Ligne droite en montée

Aménagement(s) : Modifier un élément extérieur à la piste

Commentaires :

Le grillage dit « à mouton » est interdit en bord de piste, il devra être changé ou les mailles devront être comblées avec un filet, un autre grillage ou en installant une délimitation de piste en amont du grillage (voir photo ci-dessous).

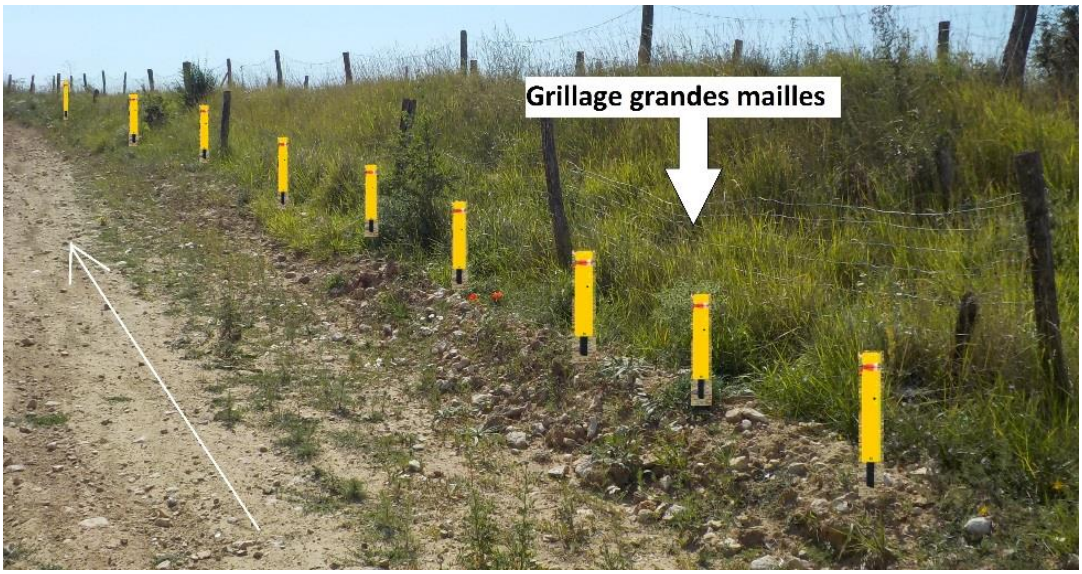

❖ Emplacement 12 : Virage à gauche / 90-180°

Aménagement(s) : Ajouter des protections

Commentaires :

L'intérieur du virage peut être matérialisé par un cordon de terre, un filet, un jalon en bois ou plastique, des pneus VL solidaires entre eux, ou des éléments plastiques (ex : un baliroad).

❖ Emplacement 13 : Saut avec réception, de 10 à 20m

Aménagement(s) : Ajouter des protections
Modifier un poste de commissaire

Commentaires :

- Le poste commissaire devra être placé sur la gauche, en haut de l'appel du saut, en dehors du tracé de la piste et devra avoir une protection rigide d'une hauteur d'un mètre minimum située dans le sens de la piste. Ce poste pourra être surélevé afin que le commissaire soit en mesure de sécuriser l'ensemble de la zone de réception.
- De chaque côté de la piste, une barrière en matériaux rigides (pas de filet) d'une hauteur de 1m environ sera installée sur toute la longueur de l'appel du saut (jusqu'au sommet de la bosse). Cette barrière doit être positionnée parallèlement à la piste. Environ 2 mètres avant l'appel du saut, la barrière sera positionnée de telle sorte qu'elle forme un « entonnoir » ayant pour objectif de recentrer progressivement la trajectoire des pilotes (voir photo ci-dessous).